



Bruxelles, le 12 mai 2016
(OR. en)

8824/16

DEVGEN 87
ONU 55
RELEX 375
REGIO 23

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 mai 2016
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	8283/16
Objet:	HABITAT III: Objectifs et priorités de l'Union européenne et de ses États membres en vue de la 3e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable - Conclusions du Conseil (12 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur les objectifs et priorités de l'Union européenne et de ses États membres en vue de la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3462^e session, tenue le 12 mai 2016.

Conclusions du Conseil

**HABITAT III: Objectifs et priorités de l'Union européenne et de ses États membres
en vue de la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable**

1. Les présentes conclusions énoncent les objectifs et les priorités clés de l'Union européenne et de ses États membres en vue de la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (HABITAT III, 17 au 20 octobre, Quito), dont l'objectif est la mise au point d'un nouveau programme mondial pour les villes.

Principes directeurs

2. Habitat III et le nouveau programme pour les villes qui en résultera devraient compter parmi les composantes essentielles de la mise en œuvre des nouveaux cadres multilatéraux adoptés en 2015: le programme de développement durable à l'horizon 2030, le programme d'action d'Addis-Abeba, l'accord de Paris sur les changements climatiques et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le développement urbain durable jouera un rôle clé dans la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030, et la conférence Habitat III devrait créer une dynamique importante en faveur notamment de l'objectif de développement durable (ODD) 11 qui prévoit que les "villes et les établissements humains" soient "ouverts à tous, sûrs, résilients et durables", mais aussi d'autres objectifs pertinents figurant dans le programme en question.
3. La conférence Habitat III devrait viser à atteindre les objectifs définis dans la résolution A/RES/67/216 de l'Assemblée générale des Nations unies, à savoir "renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable et, pour ce faire, [...]", "se pencher[...] sur la question de la pauvreté, et recenser[...] et examiner[...] les difficultés qui se font jour". Le document final (le nouveau programme pour les villes) devrait être "concis, ciblé, ouvert sur l'avenir et tourné vers l'action", formuler des suggestions concrètes sur la manière de relever les défis liés à l'urbanisation et à la démographie urbaine et de faire en sorte qu'ils ouvrent des perspectives favorables au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

4. Le nouveau programme pour les villes devrait être universel et porteur de transformation, puisque totalement conforme aux principes du programme de développement durable à l'horizon 2030. Il servira de base à un cadre renouvelé pour le développement urbain dans le monde. Il devrait par ailleurs s'appuyer sur une approche tenant compte des droits, englobant tous les droits de l'homme. Il importe donc que ce programme soit mis en œuvre de manière intégrée aux niveaux mondial, national, sous-national et local par les États membres, les autorités et les acteurs locaux avec le soutien du système des Nations unies, y compris les commissions économiques régionales des Nations unies et le programme ONU-Habitat.
5. Ce nouveau programme devrait prendre appui sur les enseignements tirés des précédentes conférences Habitat mais également proposer des réponses et des solutions aux évolutions et défis apparus depuis la conférence Habitat II: l'extension de certaines zones urbaines, qui n'a jamais été aussi rapide, mais aussi le dépeuplement d'autres zones urbaines; un phénomène de concentration économique dans les zones urbaines; les répercussions du changement climatique; une pression de plus en plus forte exercée sur la santé humaine et les ressources naturelles et la biodiversité; le manque de logements et de bâtiments durables; des inégalités et des processus d'exclusion sur les plans géographique et social; une insécurité et une violence croissantes; la dégradation de l'environnement; l'absence de sécurité alimentaire; les besoins spécifiques des personnes déplacées et des migrants.
6. Nous prenons acte du fait que d'autres processus sont susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs et les priorités de l'UE et de ses États membres dans le cadre d'Habitat III, en particulier le futur programme urbain pour l'UE. Nous estimons que ce dernier pourrait devenir un instrument essentiel de réalisation du nouveau programme pour les villes.

Nous saluons le document de réflexion de la Commission européenne concernant l'élaboration d'une position commune de l'UE et de ses États membres, un document de travail qui reflète les objectifs de l'UE et de ses États membres pour le nouveau programme pour les villes, et qui repose sur la volonté commune d'atteindre l'objectif général d'un développement urbain durable tout en tenant compte du principe de subsidiarité.

Objectifs: Quatre axes d'action pour le nouveau programme pour les villes

7. L'UE et ses États membres considèrent qu'afin de rendre les villes, quelle que soit leur taille, bien gérées, vivables, socialement inclusives et sûres, résilientes, efficaces dans la gestion des ressources et durables sur la plan environnemental, ainsi qu'économiquement prospères, il faut suivre une approche globale, intégrée et territoriale du développement urbain, associée à une vision à long terme, mais aussi développer les capacités nécessaires pour y parvenir. L'UE et ses États membres rappellent qu'il faut que cette approche tienne compte de la diversité des villes et de leur situation territoriale au sens large et que, conjuguée à la politique agricole et de développement rural, elle encourage les liens entre milieu urbain et milieu rural, afin de renforcer la cohésion territoriale. De ce fait, le développement urbain durable contribue également de manière déterminante à l'éradication de la pauvreté dans le monde. En outre, cette approche s'articule autour de la reconnaissance du rôle central de la culture, de la préservation et de la promotion du patrimoine culturel et naturel¹, ainsi que de la mise à disposition de l'espace public, condition fondamentale de la participation et de l'adhésion de tous à la réalisation de ces objectifs.

À cet égard, le nouveau programme pour les villes devrait s'appuyer sur les éléments fondamentaux ci-après.

- i) Promouvoir des villes inclusives et sûres: Nous préconisons de lutter contre la pauvreté et l'exclusion urbaines en tenant compte de leur dimension spatiale, en identifiant, en traitant et en prévenant les causes profondes et les effets des inégalités, de la pauvreté urbaine et des conflits au moyen d'une régulation des marchés du travail et de l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux compétences; d'un processus de prise de décision et de planification inclusif et participatif; de l'égalité d'accès à un logement abordable et décent, en préservant et en favorisant le droit au maintien dans les lieux ainsi qu'en assurant une protection contre les expulsions forcées; en favorisant le bien-être personnel et en encourageant l'engagement citoyen; en assurant la sécurité alimentaire, la transparence et l'efficacité dans la fourniture des services de base tels que l'eau, l'assainissement et l'énergie; ainsi qu'une mobilité durable et la présence d'espaces verts publics. Le nouveau programme pour les villes devrait traiter les besoins spécifiques des personnes et des groupes en situation de marginalisation et de vulnérabilité, comprenant notamment les personnes souffrant d'un handicap, les personnes déplacées et les migrants. Il devrait également avoir pour ambition de lutter contre toutes les formes de discrimination contre les femmes, ainsi qu'accorder, notamment dans la planification et le développement urbains, une attention particulière à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, afin de tirer pleinement parti du rôle que les femmes peuvent jouer comme actrices du changement.

¹ Compte tenu notamment de la résolution 2001/C 73/04 du Conseil sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural (JO C 73 du 6.3.2001, p. 6).

- ii) Promouvoir des villes vertes et résilientes: Nous préconisons de reconnaître que la viabilité environnementale est essentielle pour assurer prospérité et bien-être à tous les êtres humains dans les limites des ressources de la planète en faisant une utilisation durable des ressources naturelles telles que les terres arables, et en encourageant la transition systémique vers une société à l'impact neutre sur le bilan carbone et sur le bilan des ressources. À cette fin, les villes devraient s'efforcer de faire une utilisation efficace des ressources, notamment grâce à une gestion efficace des sols et à un aménagement intégré de l'espace, en donnant la priorité à la rénovation urbaine, en optant pour des solutions à faible intensité de carbone et en se dotant d'outils d'orientation permettant de réduire l'étalement urbain et de renforcer le principe d'"utilisation multiple de l'espace", tout en améliorant et en développant des capacités de conception professionnelles. Nous soulignons également qu'il est important d'avoir des modes de consommation et de production durables, qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'air, de favoriser des transports et une mobilité à faible intensité de carbone – y compris au moyen de transports publics et intelligents – qui soient abordables, durables et accessibles, d'encourager un développement du secteur privé qui soit respectueux de l'environnement et un entrepreneuriat durable à tous les niveaux, d'assurer une gestion rationnelle des déchets, de limiter le recours aux produits chimiques dangereux, et d'encourager les solutions énergétiques renouvelables locales ainsi que l'économie circulaire. Nous érigons en priorité l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets afin d'aider les villes à résister aux inondations, aux vagues de chaleur, aux pénuries d'eau, aux sécheresses et aux catastrophes naturelles. Nous encourageons le recours aux infrastructures vertes et bleues comme solutions naturelles, en complément à des infrastructures préventives et à un aménagement intégré du territoire et de l'espace afin de créer des services écosystémiques améliorant la santé humaine et profitant à la biodiversité, qui permettent également de prévenir les catastrophes liées au changement climatique et de réduire la consommation énergétique. À cet égard, les côtes et deltas urbanisés sont confrontés à des tensions extrêmes particulières tenant à la combinaison de dynamiques socio-économiques et environnementales.

- iii) Promouvoir des villes prospères et innovantes: Nous encourageons le renforcement de la capacité endogène des villes à offrir à tous un cadre de vie de qualité, notamment pour les plus jeunes, en soutenant le développement économique local, en favorisant l'innovation – y compris l'innovation sociale, la croissance économique inclusive et un emploi décent pour tous – tout en respectant l'environnement et en renforçant l'égalité et l'intégration sociale. Cela suppose un climat des affaires responsable de nature à attirer les investissements, un accès digne du concept de ville intelligente à de multiples solutions informatiques intelligentes et à des technologies propres, ainsi que des politiques et des réglementations transparentes et prévisibles. Cela nécessite également un accès à certains équipements tels que notamment des centres d'affaires, des établissements d'enseignement et de recherche, et des marchés. Nous encourageons la formalisation de l'économie informelle. Renforcer la croissance dans l'ensemble des secteurs socio-économiques devrait aller de pair avec des mesures pour améliorer la résilience urbaine, la transition vers une économie verte et circulaire, pour réduire les pertes alimentaires et promouvoir un métabolisme urbain durable visant à réduire les inégalités urbaines et à développer les partenariats entre zones rurales et urbaines.
- iv) Promouvoir la bonne gouvernance urbaine: Nous préconisons de valoriser et de renforcer les autorités locales et nationales légitimes, efficaces, réactives, responsables et transparentes fonctionnant suivant des processus décisionnels inclusifs, fondés sur des données probantes et participatifs qui encouragent la participation d'une multitude d'acteurs. Cela suppose, au niveau national, un cadre juridique et une politique de décentralisation fondés sur les droits, en conformité avec le principe de subsidiarité. Un tel cadre politique doit assurer une séparation claire des pouvoirs et des compétences, tout en permettant aux autorités locales à la fois de mettre en œuvre les politiques nationales avec efficacité, et de participer en tant que responsables politiques à part entière, de manière à pouvoir assumer leur rôle d'acteur essentiel du développement urbain durable. À cette fin, dans le cadre d'un système bien conçu de gouvernance à plusieurs niveaux, les autorités locales – notamment par la voix des associations de collectivités locales qui les représentent – et les citoyens doivent être associés et consultés à toutes les étapes du cycle politique allant de la planification à la mise en œuvre, de façon à pouvoir ainsi contribuer à un approfondissement de la démocratie. Nous préconisons également que la planification et la gestion des villes se fassent dans un cadre dépassant les limites administratives, de façon à prendre en compte la zone urbaine fonctionnelle et à exploiter les liens entre zones urbaines et rurales.

Les autorités locales, en coopération avec les organisations de la société civile, sont les mieux placées pour gérer la vulnérabilité à un ensemble de risques et de chocs naturels ou imputables à l'homme, et à assurer la transition vers une ville durable.

Toute bonne gouvernance urbaine suppose des finances municipales saines. Le cas échéant, cela peut passer par une décentralisation financière au niveau sous-national permettant de faciliter l'accès des autorités locales aux ressources financières, notamment en renforçant leurs ressources propres. Il faut renforcer l'efficacité et la transparence de la gestion budgétaire et de la passation de marchés, et il convient également de renforcer la capacité des autorités locales à mobiliser différentes sources de financement de manière plus efficace.

Nous préconisons de favoriser le renforcement des capacités, notamment par la création, l'évaluation, la diffusion et l'échange de savoirs. À cette fin, la coopération entre pairs, et notamment entre villes, contribue à établir des partenariats bénéfiques à long terme, susceptibles de faciliter un engagement partagé. À cet égard, nous sommes favorables à l'élaboration et à l'utilisation d'outils d'étalonnage et de suivi simples pour aider les décideurs locaux à trouver des solutions efficaces au regard de leur coût.

Mise en œuvre du nouveau programme pour les villes

8. Le nouveau programme pour les villes devra comporter un mécanisme de suivi et d'examen cohérent, efficace et sans exclusive, s'inscrivant dans le cadre du système de suivi et d'examen qui doit être adopté pour le programme de développement durable à l'horizon 2030. La mise en œuvre du nouveau programme pour les villes fera l'objet d'une évaluation, d'une surveillance et d'un examen sur la base de l'ensemble d'indicateurs pertinent destiné à mesurer l'état d'avancement des ODD. Nous sommes conscients que ce cadre devrait être souple et permettre des changements et modifications en fonction de l'amélioration des méthodes et de la disponibilité des données.

Le processus de suivi et d'examen du nouveau programme pour les villes devrait s'appuyer sur les plateformes et les procédures existantes et éviter les doubles emplois. Conformément aux principes énoncés dans le programme à l'horizon 2030, toutes les parties prenantes, en particulier les autorités locales, devront être étroitement associées et mises à contribution, conformément aux principes de subsidiarité, de proportionnalité et de gouvernance à plusieurs niveaux. Ce processus contribuera au programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce sens qu'il alimentera les examens thématiques de la réalisation des objectifs de développement durable qui seront effectués au sein du Forum politique de haut niveau, ainsi qu'à la mise en œuvre du cadre de Sendai et des contributions prévues déterminées au niveau national qui ont été annoncées.

L'UE et ses États membres estiment que la collecte de données et les indicateurs sont essentiels au niveau national et local pour suivre les progrès accomplis et décider des adaptations qui s'imposent en ce qui concerne la mise en œuvre. Les données produites devraient être transparentes, accessibles et, au besoin, désagrégées pour faire apparaître les inégalités qui existent et les initiatives entreprises pour promouvoir un développement inclusif. Par ailleurs, afin de soutenir la bonne gouvernance urbaine, nous sommes favorables à une "localisation" de ces indicateurs.

9. L'UE et ses États membres sont conscients que la mise en œuvre d'un nouvel agenda global pour les villes devra faire appel à l'ensemble des moyens disponibles à cet effet, à tous les niveaux.

En effet, comme c'est le cas pour le programme à l'horizon 2030, Habitat III devra être mis en œuvre au moyen d'une combinaison d'éléments tels que des conditions générales propices et favorables; une capacité accrue à atteindre les objectifs; une mobilisation et une utilisation efficace des ressources publiques au niveau national et international; l'association du secteur privé au niveau national et international; la stimulation des échanges et de l'investissement; et la promotion des sciences, de la technologie et l'innovation et de l'enseignement professionnel.

L'UE et ses États membres sont favorables à la participation active des autorités locales à la mise en œuvre du nouveau programme pour les villes, des objectifs de développement durable qui y sont liés et du programme à l'horizon 2030, notamment par un accès à toutes les sources de financement publiques et privées, conformément au programme d'action d'Addis-Abeba, y compris à des flux suffisants d'aide publique au développement (APD) et à des cadres qui facilitent le financement mixte associant APD et prêts.

10. Nous nous engageons à élaborer et mettre en œuvre le nouveau programme pour les villes en faisant appel à la participation active des autorités locales et de leurs associations, ainsi qu'à la société civile, y compris des partenariats et arrangements institutionnels regroupant divers acteurs, des organisations non-gouvernementales, des représentants du secteur privé et d'autres parties prenantes.

Prochaines étapes

11. L'UE et ses États membres réaffirment qu'ils sont résolument attachés au succès de la conférence Habitat III, qui devrait déboucher sur la définition d'un nouveau programme mondial pour les villes permettant de relever les défis que posent les villes du XXI^e siècle et de tirer parti des perspectives qu'elles offrent. Dans cette optique, l'UE et ses États membres continueront d'élaborer et d'actualiser des positions communes et de participer activement, et avec un objectif partagé, aux négociations internationales en cours.
